

1.0 Entreprise et statuts réglementaires

Dénomination sociale : MARIANNE NAVARRE CONSEIL

Siège social : 64 Boulevard Dufayel, 76310 Sainte-Adresse, France

Forme juridique : SASU au capital de 12 000 EUR

Immatriculation : Société inscrite au RCS, de Le Havre sous le n°949 717 367, SIRET 949 717 367 00013, NAF/APE 6622Z

Numéro ORIAS : 23005833 www.orias.fr

Le document d'entrée en relation est un document réglementaire vous permettant de connaître l'ensemble des informations légales concernant le cabinet MARIANNE NAVARRE CONSEIL A ce titre, ce document vous exposera nos différents statuts, nos assurances, mais aussi les procédures et instances pouvant vous accompagner en cas de litiges.

Dans le cadre de nos activités, le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias) sous le numéro (consultable sur le site www.orias.fr).

1.1 Catégories d'activités

Les professionnels du conseil en gestion de patrimoine sont tenus d'exercer leurs missions dans le cadre de statuts réglementés, définis par le Code monétaire et financier et contrôlés par les autorités compétentes telles que l'ACPR et l'AMF.

Chaque activité exercée – qu'il s'agisse d'intermédiation en assurance, de conseil en investissements financiers, de démarchage bancaire ou d'opérations immobilières – doit correspondre à une catégorie clairement identifiée, avec une immatriculation à jour auprès de l'ORIAS. Cette immatriculation permet de vérifier que le professionnel dispose des compétences requises, d'une assurance en responsabilité civile professionnelle, et qu'il respecte les obligations de formation et de déontologie.

Cette section présente les différentes catégories d'activités pour lesquelles le cabinet est habilité, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

1.1.1 Conseiller en investissement financier

Cette activité réglementée impose la délivrance d'un conseil personnalisé portant sur des instruments financiers ou sur la réalisation d'opérations, dans un cadre strict défini par l'AMF, avec une obligation de transparence, de loyauté et de traçabilité du conseil donné.

- Conseiller en investissement financier

1.1.2 Intermédiaire en assurance

Cette activité encadrée par le Code des assurances permet au professionnel, en tant que courtier ou mandataire, de proposer des contrats d'assurance ou de réassurance à ses clients, après avoir analysé leurs besoins et sélectionné des solutions adaptées.

- Courtier en opération d'assurance

1.2 Caractéristiques des catégories activités

La présente section précise les modalités d'exercice et les particularités réglementaires attachées à chaque catégorie d'activité pour laquelle le cabinet est immatriculé.

Ces informations permettent de comprendre sous quel statut réglementaire il intervient, quelles sont ses obligations, ainsi que les éventuels liens d'intérêt ou niveaux de conseil associés à ses prestations. Elles répondent aux exigences de clarté imposées par les autorités de tutelle, dans un objectif de protection du consommateur et de bonne information.

1.2.1 Conseiller en investissement financier

MARIANNE NAVARRE CONSEIL est adhérent à l'association agréée CNCGP sous le numéro MB10336NAMA.

Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 2 Tél. : +33 (0)1 53 45 60 00 - Fax : +33 (0)1 53 45 61 00 www.amf-france.org

Activité Conseil en investissement financier exercée :

De manière non indépendante

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant, MARIANNE NAVARRE CONSEIL perçoit des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers, sous réserve de respecter les règles sur les avantages et rémunérations.

Dans ce cadre, MARIANNE NAVARRE CONSEIL évalue un éventail :

Restreint d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles MARIANNE NAVARRE CONSEIL entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

1.2.2 Activité de Courtier en opération d'assurance

Activité d'intermédiaire en assurance - Catégorie courtier d'assurance (COA)

MARIANNE NAVARRE CONSEIL est adhérent à l'association agréée CNCGP sous le numéro MB10336NAMA

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en sa qualité de courtier en opération d'assurance : <https://acpr.banque-france.fr/fr>

Niveaux de conseil

MARIANNE NAVARRE CONSEIL fournit un service de conseil permettant de proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du Client (conseil de niveau 1).

2.0 Assurance responsabilité civile professionnelle

Informations assureur

Assureur RC PRO	MMA
N° RC PRO	114240090 / 029598
Adresse	
Code postal	
Ville	

Montants de garantie

Activités assurées	Par sinistre	Par année d'assurance	Période de garantie
Intermédiaire d'Assurance	2 500 000 €	2 500 000 €	Du 01-01-2026 au 28-02-2027
Conseiller en investissement financier	2 500 000 €	2 500 000 €	Du 01-01-2026 au 28-02-2027
Démarcheur financier	2 500 000 €	2 500 000 €	Du 01-01-2026 au 28-02-2027
Intermédiaire en transaction immobilière	2 500 000 €	2 500 000 €	Du 01-01-2026 au 28-02-2027
Conseiller en Gestion de Patrimoine	2 500 000 €	2 500 000 €	Du 01-01-2026 au 28-02-2027
Démarcheur Bancaire	2 500 000 €	2 500 000 €	Du 01-01-2026 au 28-02-2027

Garanties financières

Montants de garantie

Garantie financière intermédiaire d'assurances	115 000 €
Garantie financière intermédiaire en opérations de banque et services de paiement	115 000 €
Garantie financière intermédiaire en transaction immobilière	110 000 €

Partenaires principaux**Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Kepler Chevreux	Broker	Convention de distribution	Commission
Generali	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Vie Plus (Survénir)	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de distribution	Commission
Nortia	Plateforme de distribution	Convention de distribution	Commission
Equitim	Produits Structurés	Convention de distribution	Commission
I-Kapital	Produits Structurés	Convention de distribution	Commission
Atlantic Capital Partners	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Tilvest	Société de Gestion Cryptomonnaie	Convention de distribution	Commission
Urban Premium	Société de gestion Immobilière	Convention de distribution	Commission
Entrepreneur Invest	Société de Gestion Private Equity	Convention de distribution	Commission

Il s'agit des partenaires principaux, la liste à jour et complète sera disponible sur simple demande.

3.0 Mode de facturation et rémunération de MARIANNE NAVARRE CONSEIL

3.1 Honoraires

La facturation d'honoraires varie selon la nature de la mission définie, du temps et de la difficulté de celle-ci. Elle peut être soit forfaitaire, soit calculée selon un taux horaire rapporté au temps passé à l'accomplissement de la mission, soit fixée par contrat d'abonnement.

Le montant des honoraires sera précisé dans le rapport de mission.

3.2 Commissions

Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, MARIANNE NAVARRE CONSEIL peut être rémunéré par des rétrocessions de commissions sur des frais prélevés sur des produits souscrits, dans les conditions détaillées dans la lettre de mission et le rapport de mission, conformément à la réglementation applicable à MARIANNE NAVARRE CONSEIL.

Les commissions sont prélevées sur le montant investi (cf. tableau des frais de la lettre de mission) et sur l'encours (rétrocommission versée par le partenaire/société de gestion)

4.0 Politique en matière de durabilité

MARIANNE NAVARRE CONSEIL a mis en place un processus de sélection des produits référencés, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Pour ce faire, MARIANNE NAVARRE CONSEIL procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;
- Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie ;
- Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).

Ces différents éléments seront expliqués au Client dans le cadre du déroulement de la mission.

5.0 Traitement des réclamations

5.1 Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter MARIANNE NAVARRE CONSEIL selon les modalités suivantes :

Par courrier à : 64 Boulevard Dufayel, 76310 Sainte-Adresse

Par courrier électronique à : marianne.navarre@mn-conseil.com

MARIANNE NAVARRE CONSEIL s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au Client dans ce délai.

Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au Client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

MARIANNE NAVARRE CONSEIL s'engage à étudier avec sincérité et loyauté la demande du Client et agir au mieux de ses intérêts. Sans réponse satisfaisante de notre part, ou dans le cas où aucune suite n'aurait été donnée à sa réclamation dans le délai prévu, vous pourrez saisir un médiateur :

5.2 Activité Conseil en investissement financier

Médiateur de l'AMF (Autorité de Marchés Financiers) 17, Place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 Site Internet: <https://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-demploi/Modesdesaisine.html>

5.3 Activité Conseil en opération d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS Cedex 09

Site Internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

6.0 Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses prestations, MARIANNE NAVARRE CONSEIL est susceptible de procéder au traitement de données personnelles intéressant le Client, ce à quoi le Client consent.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

6.1 Législation et engagements

En application des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, MARIANNE NAVARRE CONSEIL s'engage à :

- Collecter et traiter les données uniquement pour les finalités convenues avec le Client.
- Préserver la sécurité et l'intégrité des données.
- Ne communiquer les informations qu'aux tiers nécessaires à l'exécution des prestations.
- Agir dans le cadre des exigences réglementaires.

6.2 Droits du Client

Le Client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement :

- L'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires.
- La durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée.
- Leur rectification, leur effacement et leur portabilité.
- La limitation du traitement de ses données à caractère personnel.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

6.3 Responsable de traitement

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de MARIANNE NAVARRE CONSEIL sont les suivantes :

Nom : Marianne NAVARRE

Email :

Numéro de téléphone :

Adresse : 64 Boulevard Dufayel 76310 Sainte-Adresse






RCS : 949 717 367 de Le Havre

7.0 Moyens de communication entre MARIANNE NAVARRE CONSEIL et le Client

Afin d'assurer une relation claire, suivie et personnalisée avec le Client, plusieurs moyens de communication sont mis à disposition selon la nature des échanges et les préférences exprimées par le Client.

Ces canaux permettent de maintenir un dialogue fluide tout au long de l'accompagnement, dans le respect des obligations professionnelles et de confidentialité.

Modes de communication :

-  Réunions physiques
-  Courrier
-  Envois de courriels
-  Téléphone
-  Visioconférence

8.0 Mise à jour des informations

MARIANNE NAVARRE CONSEIL fait parvenir au Client toute mise à jour de ces différentes informations, en les lui communiquant par courrier ou email. Le Client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de MARIANNE NAVARRE CONSEIL.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

9.0 Convention sur la preuve

Les Parties reconnaissent, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, que le présent DER est signé électroniquement conformément aux exigences du règlement eIDAS (UE) 910/2014 et avoir signé le présent DER par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent DER.

L'acceptation du présent DER par voie de signature électronique a ainsi la même valeur probante que l'accord sur support papier.

Les registres informatiques seront conservés dans les systèmes de MARIANNE NAVARRE CONSEIL dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre MARIANNE NAVARRE CONSEIL et le Client.